



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE
IDB.8/19/Add.1
1er juillet 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Conseil du développement industriel

Huitième session

Vienne, 1er-5 juillet 1991

Point 11 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION

Additif

Reprise de la septième session, 27 juin 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	1
<u>Chapitre</u>		
I. PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993	7 - 8	2
II. ADOPTION DU RAPPORT ET SUSPENSION DE LA SEPTIEME SESSION	9 - 10	3
<u>Annexes</u>		
I. DECLARATIONS DE DELEGATIONS		4
II. LISTE DES DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE A LA REPRISE DE SA SEPTIEME SESSION		6

Introduction

1. Le Comité des programmes et des budgets a repris sa septième session au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, le 27 juin 1991, sous la présidence de M. A.A. Kharbi (Algérie).
2. Conformément à l'alinéa e) de sa conclusion 1991/6, le Comité a repris l'examen du point 10 de l'ordre du jour de sa septième session, intitulé "Programme et budgets, 1992-1993".

3. Les 27 membres du Comité ont participé à la reprise de la session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie, Brésil, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Nigéria, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie.
4. Les 37 membres ci-après de l'ONUDI ont également assisté à la reprise de la session : Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Finlande, Hongrie, Indonésie, Irlande, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Suède, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen et Zaïre.
5. M. J. Tabajara de Oliveira (Brésil) ayant quitté Vienne, c'est M. A.C. de Oliveira Tavares qui a occupé le poste de vice-président.
6. Le rapport contient une conclusion à laquelle le Comité est parvenu. Les déclarations faites lors de l'adoption de cette conclusion par des délégations qui souhaitent les faire consigner dans le rapport figurent à l'annexe I du rapport. L'annexe II contient la liste des documents présentés au Comité à la reprise de sa septième session.
7. La conclusion ci-après du Comité, qui appelle une décision du Conseil à sa huitième session, est portée à l'attention du Conseil.

I. PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993

8. Le Comité a examiné les propositions révisées du Directeur général concernant le programme et les budgets, 1992-1993 (PBC.7/10/Rev.1), un additif à ce document contenant des informations additionnelles concernant les besoins en matière de traitement électronique de l'information (PBC.7/10/Rev.1/Add.1) et un document de séance contenant le projet de rapport final des consultants sur le projet d'automatisation stratégique (PBC.7/CRP.13 et Add.1), ainsi qu'une note du Directeur général présentant un barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 1992-1993, calculé sur la base du nombre actuel de Membres de l'Organisation (PBC.7/6/Add.1).
9. Après examen d'un projet de conclusion sur le programme et les budgets, 1992-1993 présenté par le Président (PBC.7/L.13), le Comité a adopté la conclusion 1991/15.

Conclusion 1991/15

Le Comité des programmes et des budgets :

- a) A décidé qu'il n'était pas en mesure à la présente reprise de sa session de recommander au Conseil du développement industriel l'adoption du budget publié sous la cote PBC.7/10/Rev.1 et Add.1;
- b) A décidé en outre de reprendre à nouveau sa septième session le 23 août 1991 en vue de recommander au Conseil le programme et les budgets, 1992-1993, tenant compte des observations et vues exprimées au cours de la session actuelle.

II. ADOPTION DU RAPPORT ET SUSPENSION DE LA SEPTIEME SESSION

10. Le Comité a décidé de charger le Rapporteur d'élaborer le rapport sur les travaux de la reprise de sa septième session, tenue le 27 juin 1991, et d'en établir la version définitive.

11. Le 27 juin, à 20 h 30, le Comité, conformément à la conclusion ci-dessus, a de nouveau suspendu sa septième session pour la reprendre le 23 août 1991.

Annexe I

DECLARATIONS DE DELEGATIONS

1. La présente annexe contient des déclarations prononcées par des délégations dans le cadre de l'adoption de la conclusion 1991/15. Ces déclarations ont été incluses à la demande des délégations intéressées, avec l'assentiment du Président.
2. Le représentant du Venezuela, appuyé par le représentant du Brésil, a demandé qu'il soit rendu compte dans le rapport de la position du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, telle que présentée par le représentant de la Bolivie, sachant que le Groupe s'est joint au consensus étant entendu que le Directeur général soumettrait une version révisée de ses propositions concernant le programme et les budgets.
3. Le représentant de la Bolivie parlant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, avait déclaré que le Directeur général avait calculé, pour l'exercice 1992-1993, un taux de croissance biennale de 8,22 %, compte tenu de l'inflation prévue. Le Groupe considérait qu'un budget fondé sur le taux d'inflation prévu (8,22 %) par rapport aux contributions de 1990-1991 serait acceptable à condition que les prix de 1990-1991 ne soient pas modifiés en valeur réelle, conformément à l'alinéa d) i) de la conclusion 1990/10. Ainsi, le Directeur général devrait établir son budget ordinaire pour 1992-1993 en tenant compte du fait qu'un montant de 170 millions de dollars représentait le chiffre maximum pour les recettes provenant des contributions des Etats Membres. C'était là un montant fixe, qui ne saurait faire l'objet de manipulations comptables.
4. Si le Directeur général prévoyait des dépenses supérieures aux recettes, il y avait deux solutions possibles : soit les dépenses devaient être ramenées au niveau des recettes prévues, soit la différence devait être présentée comme déficit aux organes directeurs de l'ONUDI. Sans mentionner d'autres aspects du projet de budget, notamment le taux d'inflation supplémentaire indûment appliqué à la base budgétaire, ce déficit résultait avant tout du coût escompté du traitement électronique de l'information, donc d'une opération qui n'avait pas été approuvée par les organes directeurs de l'ONUDI. De fait, avant d'incorporer des prévisions budgétaires dans la proposition qui serait en dernière analyse soumise à la Conférence générale pour approbation, il fallait que le Conseil du développement industriel établisse des directives claires sur la question du traitement électronique de l'information.
5. En dépit des restrictions décidées par le Conseil [IDB.7/Dec.26 g)] et le Comité des programmes et des budgets [conclusion 1991/13 i)] concernant les dépenses de TEI, le Directeur général avait inclus dans ses propositions (PBC.7/10/Rev.1, par. 116) les sommes de 5 765 200 dollars au titre du budget ordinaire et de 1 251 200 dollars au titre du budget opérationnel pour les dépenses de TEI en 1990-1991 et une somme de 12 687 200 dollars pour 1992-1993, dont 5,8 millions seraient imputés sur le budget opérationnel. Ces chiffres ne tenaient pas compte des dépenses supplémentaires qui résulteraient des conclusions des consultants (*idem*, note explicative, par. 13). Dans les prévisions budgétaires révisées, le montant des contributions au budget ordinaire devait être augmenté de 7 807 400 dollars au titre de corrections pour inflation pour 1991, soit un montant total des contributions prévues pour 1992-1993 qui dépasserait de 21 330 300 dollars le montant fixé pour l'exercice biennal en cours. Aussi, en plus des obstacles déjà cités, le Groupe n'approuverait pas le budget alloué au TEI, car il était la cause fondamentale du déficit budgétaire.

6. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que tout le monde n'était pas d'accord avec les observations du représentant bolivien et il ne souhaitait pas que cette déclaration soit la seule qui figure dans le rapport, car elle ne refléterait pas les débats.

7. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a regretté que le Comité des programmes et des budgets ne fût pas en mesure d'approuver le programme et les budgets révisés pour l'exercice biennal 1992-1993 publié sous la cote PBC.7/10/Rev.1 et a de nouveau exprimé l'avis que le Comité, lors de la reprise de sa session, avait suffisamment d'éléments à sa disposition pour pouvoir arriver à une conclusion. La délégation américaine a souscrit aux propositions du Secrétariat pour réduire le budget conformément à la conclusion 1991/6 du Comité des programmes et des budgets et pourrait accepter la proposition révisée de budget pour 1992-1993 publiée sous la cote PBC.7/10/Rev.1 tout en souhaitant instamment que des réductions supplémentaires soient opérées.

8. De l'avis de cette délégation, les conclusions contenues dans le projet de rapport final des consultants sur le programme d'informatisation (PBC.7/CRP.13) avaient fourni au Comité les meilleurs éléments possibles pour poursuivre ses travaux sur cette question. A cet égard, la délégation a appuyé la proposition du Secrétariat concernant un programme révisé de TEI (document PBC.7/10/Rev.1/Add.1) qui permettait d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le cadre d'une estimation clairement définie.

9. Néanmoins, elle s'associerait, malgré une certaine réticence, au consensus et était décidée à adopter la conclusion prévoyant une nouvelle reprise de la septième session, mais uniquement sur la base du texte soumis par le Président du Comité et sans autres conditions.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE A LA REPRISE DE SA SEPTIEME SESSION

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
PBC.7/6/Add.1	10	Programme et budgets, 1992-1993. Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 1992-1993. Note du Directeur général. Additif
PBC.7/10/Rev.1	10	Programme et budgets, 1992-1993. Propositions révisées du Directeur général
PBC.7/10/Rev.1/Add.1	10	Informations additionnelles concernant les besoins en matière de traitement électronique de l'information, présentées par le Directeur général
* * *		
PBC.7/CRP.13 et Add.1	10	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Projet d'automatisation stratégique - projet de rapport final, présenté par le Cabinet Touche Ross de spécialistes-conseils en matière de gestion